



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 JUIN 2016 à 18 H 30

L'an deux mil seize et le vingt-deux juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, AUBERT-FIGUIERE Geneviève, CARPENTIER Jean-Pierre, LE ROY Laurence, MARSEGUERRA Vincent, REYNAUD Aimé, VAYSSE Jean-Pierre, MASSIOT ALLAIN Marie-Anne, AUBERT Serge, LAURENT Marie-José, CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, SARTO BARANCOURT Nadine, GUICHARD Christian, SAUREL Xavier, SELIER Claire.

ABSENTS EXCUSES : Mme JESION Mauricette qui a donné procuration à Mme SARTO BARANCOURT Nadine, M. FLAMME Didier qui a donné procuration à M. SAUREL Xavier, Mme PAÏOCCHI Corinne qui a donné procuration à M. CARPENTIER Jean-Pierre, Mme ARNICOT Aude qui a donné procuration à M. VIGNE-ULMIER Bruno, Mme ARMAND Vanessa qui a donné procuration à Mme LAURENT Marie-José.

ABSENTS : M. MARROU Eric, M. DAUMAS Jérôme.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame AUBERT-FIGUIERE Geneviève.

Le compte rendu de la séance des 27 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.
--

Liste des décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (2016-21 à 2016-31)

- n° 2016-21 du 26 avril 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 avril 2016 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire associée de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119, 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée section D n° 1302 pour 11 a 42 ca et D 1305 (droit indivis de 2 a 99 ca à usage de chemin de desserte) 34 impasse du Mûrier, appartenant à Madame GUITTARD Catherine épouse VON DAHLE, domiciliée 12, Allée Clos Dumont 95120 ERMONT, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-22 du 27 avril 2016 :

Modification du bail à preneur des docteurs CARLIN/BERARD du fait de leur association avec Madame Magali COULBEAU.

- n° 2016-23 du 02 mai 2016 :

Considérant la nécessité de procéder à l'achat d'un lave-vaisselle professionnel pour le restaurant scolaire de l'école élémentaire les Ogres, considérant le devis présenté par la société APT FROID domiciliée à APT, ZAC la Peyrolière, d'un montant de 7 679,75 € H.T. soit 9 215,70 € TTC. il a été décidé de procéder à l'achat de ce lave-vaisselle professionnel.

- n° 2016-24 du 09 mai 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 29 avril 2016 transmise par Maître Laurent GIGOI, notaire associé de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119, 84400 APT, concernant la propriété non bâtie cadastrée section C n° 2639 pour 6 a 09 ca et C 2643 pour 10 a 10 ca, quartier la Charité, appartenant à M. Nicolas AUBERT, domicilié les Hautes Garrigues 84400 VILLARS, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-25 du 20 mai 2016 :

Considérant la demande d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'éclairage public de la société ARTELIA en date du 01/09/2014, et dont le montant s'élève à 1 850 € H.T. soit 2 200 € TTC. il a été décidé d'accepter cette demande d'avenant, ce qui portera le marché de maîtrise d'œuvre à 16 600 € H.T. soit 19 980 € TTC.

- n° 2016-26 du 30 mai 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 26 mai 2016 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, notaires associés à APT (84) 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée section C n° 852 pour 11 a, C 1164 pour 30 ca, C 1166 pour 77 ca, C 1513 pour 40 ca, C n° 1516 pour 42 ca, C n° 1518 pour 04 ca et C n° 1594 pour 5 a 51 ca, 140 rue des Billards, appartenant aux consorts STEFANI, domiciliés 140 rue des Billards, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-27 du 31 mai 2016 :

Considérant la nécessité de faire réaliser des travaux d'entretien d'électricité sur le site des Mines de Bruoux, considérant le devis présenté par l'entreprise BRES dont le montant s'élève à 5 230 € H.T. soit 6 276 € TTC. il a été décidé de signer ce devis.

- n° 2016-28 du 31 mai 2016 :

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux tranchée d'arrosage, considérant le devis présenté par l'entreprise SNPR pour un montant de 1 100 € H.T. soit 1 320 € TTC. il a été décidé de signer ce devis.

- n° 2016-29 du 07 juin 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 3 juin 2016 transmise Maître Patrick MARTINEL, notaire associé de la SCP P. MARTINEL, E. DRUJON D'ASTROS, C. SASSO, à AVIGNON (84) 6 rue Viala, concernant la propriété bâtie cadastrée section C n° 584 (lots 4 et 22) à prendre sur 93 a 90 ca, lieu-dit les Billards, appartenant à la S.A. AVIGNON GRAND DELTA HABITAT, domiciliée 3 rue Martin Luther King, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-30 du 09 juin 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 juin 2016 transmise par Maître Laurence DURIF GUIRAUD, notaire à BONNIEUX 84480, concernant la propriété bâtie cadastrée section C n° 1680 pour 10 ca, C 1681 pour 1 a 09 ca, C 1682 pour 78 ca, et C n° 2879 pour 38 ca, quartier les Fournigons, appartenant à M. Gérard SAGON domicilié 594 chemin de la Folie 84440 ROBION, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

- n° 2016-31 du 09 juin 2016 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 7 juin 2016 transmise par Maître Laurent GIGOI, notaire associé de la SCP Pascale PRUVOT/Laurent GIGOI, 90 rue du Ballet B.P. 119, 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée section B n°1531 pour 23 a 94 ca et B n° 559 pour 1 a 00 ca, quartier Beyssan, appartenant à Madame Nathalie MICHEL, il a été décidé de ne pas faire exercer le droit de préemption sur ce bien.

01/Budget communal 2016 - décision modificative n°2 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification de crédits sur le budget communal.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification de crédits du Budget communal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES FONCTIONNEMENT				
D- 73925 FONDS PEREQUATION RESS. INTERCO., COMM.	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D- 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 6541 CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D- 065 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 6811 DOT. AUX AMORTISS. DES IMMO. INCORPO. ET CORPORELLES	0.00 €	51 186.82 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D- 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00 €	51 186.82 €	0.00 €	0.00 €
RECETTES FONCTIONNEMENT				
R- 7811 REPRISES SUR AMORTISS. DES IMMOBILISATIONS INCORPO. ET CORPORELLES	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 186.82 €
TOTAL D- 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 186.82 €
TOTAUX FONCTIONNEMENT	3 000.00 €	54 186.82 €	0.00 €	51 186.82 €

INVESTISSEMENT				
DEPENSES INVESTISSEMENT				
D- 28031 AMORTISS. FRAIS D'ETUDES	0.00 €	51 186.82 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D- 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00 €	51 186.82 €	0.00 €	0.00 €
RECETTES INVESTISSEMENT				
R- 281318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 186.82 €
TOTAL D- 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 186.82 €
TOTAUX INVESTISSEMENT	0.00 €	51 186.82 €	0.00 €	51 186.82 €

02/ Evolution des tarifs des concessions et caveaux :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les tarifs des concessions et des caveaux n'ont pas évolué depuis 2011.

Il est proposé les augmentations suivantes :

Tarifs en euros	Perpétuelles		Trentenaires	
	Tarifs 2011 pour mémoire	Propositions	Tarifs 2011 pour mémoire	Propositions
CONCESSIONS				
3 places (2.80 m ²)	1 100	1 100	500	500
6 places (4m ²)	1 600	1 600	700	700
9 places (5.4m ²)	1 650	1 700	750	800
CAVEAUX				
3 places	1 360	1 460	800	800
6 places	1 460	1 560	870	900
9 places	1 560	1 660	970	1000
COLUMBARIUM				
4 urnes			500	550

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **ACCEPTE** cette proposition,

☞ **DECIDE** l'application des tarifs énoncés ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2016.

03/ Travaux bâtiment mairie – réfection de la salle du conseil, changement des menuiseries extérieures et mise aux normes accessibilité aux personnes handicapés sur existants - demande de subventions :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que des travaux pour économiser l'énergie ont déjà été entrepris sur le bâtiment mairie. Il s'agit de travaux d'isolation thermique à l'occasion de la réfection de la toiture des locaux administratifs en respectant une résistance thermique à minima $R > 7.5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$.

Il précise également que ces travaux ont déjà permis une économie substantielle de l'énergie et propose de les compléter par :

- le changement des menuiseries, fenêtres et portes qui seront dotées de double vitrage dont le coefficient sera d'au moins $UW < 1.7.$,
- la modernisation de l'éclairage intérieur du bureau d'accueil, des circulations, d'un bureau des Adjointes et de la salle du « Conseil Municipal et des Mariages » qui sera également améliorée en ce qui concerne son acoustique.

Le cadre de fenêtre d'un bureau sera agrandi pour amener la luminosité nécessaire aux agents.

La mise aux normes accessibilité handicapés sera réalisée conformément à l'Agenda d'Accessibilité Programmée, approuvé par délibération n° 2015-050 du 21 octobre 2015, et déposé auprès du Préfet du Département de Vaucluse.

Pour ce faire, le bureau d'études EPSI a été choisi pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Nous avons prévu au Budget Primitif 2016 des crédits en vue de la réalisation de ces travaux qui sont estimés à 73 153,00 € HT soit 87 783,60 € TTC.

Pour cette opération qui devra connaître un démarrage en 2016, nous pouvons solliciter des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes... (dotation créée dans le cadre de la Loi de Finances 2016 pour l'année 2016 uniquement) et auprès de la Région PACA qui vient de créer un nouveau dispositif d'accompagnement dénommé FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire).

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **APPROUVE** le projet de réfection de la mairie d'un montant de 73 153,00 € HT, soit 87 783,60 € TTC,

☞ **PRECISE** que ces travaux présentent une dimension de développement durable et de protection de l'environnement, s'inscrivent dans le contexte de GRENELLE de l'ENVIRONNEMENT, permettront de diminuer la consommation énergétique du bâtiment « mairie » et le rendront accessible dans le cadre de sa première phase de travaux de mise aux normes,

☞ **SOLLICITE** l'aide Financière de l'Etat dans le cadre de la Dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes (dotation créée dans le cadre de la loi de Finances 2016) et de la Région PACA dans le cadre du FRAT (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire),

☞ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au Budget Primitif 2016,

☞ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

04/ Dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour 2016 – Commerces de détail :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « Loi Macron ») a modifié la réglementation concernant le travail du dimanche et les dérogations au repos dominical.

Dans les commerces de détail ne reposant pas sur un fondement géographique (c'est-à-dire hors Zone Commerciale, Touristique ou Touristique Internationale), le nombre de dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé est porté de 5 à 12 à partir de 2016.

La décision revient toujours au Maire de la commune mais doit désormais faire l'objet d'une consultation préalable du Conseil Municipal. La dérogation revêt d'un caractère collectif, bénéficiant à l'ensemble des commerces de détails pratiquant la même activité, et non à chaque magasin pris individuellement.

Désormais, lorsque le nombre de dimanches sollicités excède 5, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

La consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés demeure obligatoire et les contreparties au travail dominical inchangées (rémunération double et repos compensateur dans la quinzaine précédant ou suivant la suppression du repos). Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

Enfin, la loi réserve désormais le travail du dimanche dans les commerces de détail hors zone géographique aux seuls salariés volontaires ayant donné leur accord écrit. Elle les protège de toute discrimination ou pression faisant suite à leur refus éventuel de travailler le dimanche. Si le repos dominical a été supprimé un jour de scrutin national ou local, l'employeur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail notamment l'article L 3132-3 précisant que, dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche,

Vu le Code du Travail notamment l'article L 3132-27 précisant que chaque salarié privé du repos dominical, au titre des dérogations accordées par le Maire, perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Vu la demande reçue en Mairie de Gargas présentée par un commerce de détail non alimentaire de la commune, tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L 3132-26 pour l'année 2016.

Considérant, les périodes de fortes affluences des commerces de cette catégorie, il est proposé le calendrier suivant :

- dimanches 02, 09, 16, 23, et 30 octobre 2016
- dimanches 06, 13, 20, et 27 novembre 2016
- dimanches 04, 11 et 18 décembre 2016

Vu, la demande reçue en Mairie de Gargas présentée par un commerce de détail non alimentaire spécialisé de la commune tendant à obtenir la dérogation à la règle légale du repos dominical des salariés prévue par l'article L 3132-26 pour l'année 2016.

Considérant, les périodes de fortes affluences dans les commerces de cette catégorie, il est proposé le calendrier suivant :

- dimanche 26 juin 2016
- dimanches 03, 10, 17, 24, et 31 juillet 2016
- dimanches 07, 14, 21, et 28 août 2016
- dimanches 11 et 18 décembre 2016

Considérant que les organisations syndicales, patronales et de salariés ont été consultées,

Considérant l'avis conforme rendu favorable par le Conseil Communautaire de la CCPAL du 16 juin 2016,

Considérant que ces demandes sont faites dans le cadre d'une dérogation collective accordée par Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L.3132-26 du Code du travail,

Considérant la loi 2015-990 du 6 août 2015 instaurant la consultation de l'organe délibérant, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de rendre un avis simple sur la demande des commerces de détail non alimentaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (pour : 17 - abstention : 4)

✚ **EMET** un avis favorable à la suppression du repos dominical des salariés dans les commerces de détail non alimentaires aux dates respectives précitées,

✚ **RAPPELLE** que cette dérogation bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité sur la commune de Gargas,

✚ **MANDE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés municipaux correspondants.

05/ Convention d'aménagement rural passée entre la commune et la SAFER – non renouvellement :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention d'aménagement rural avait été signée entre la commune et la SAFER Provence Alpes Côte d'Azur en 2004 car la Commune envisageait à l'époque de constituer une réserve foncière pour aménager une zone d'expansion des crues de la rivière l'Urbane et souhaitait étudier la faisabilité d'un forage d'alimentation en eau potable dans le même secteur. Cette convention était établie pour une durée de un an et se renouvelle depuis chaque année.

Cette convention n'étant plus d'actualité, il vous est proposé de ne pas la reconduire.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à dénoncer la convention d'aménagement rural signée avec la SAFER en novembre 2004.

06/ Approbation du rapport de la CLECT du 9 juin 2016 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon approuvé le 09 juin 2016 par ladite CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant la nécessité que les communes membres de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon approuvent le rapport de la CLECT afin que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon puisse fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT du 09 juin 2016.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 9 juin 2016 tel que présenté en annexe.

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

07/ Convention de servitudes avec ERDF :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que pour assurer l'alimentation électrique sur notre territoire, ERDF a besoin d'établir un support de 40 cm X 40 cm sur la parcelle communale cadastrée section B n° 469 lieu-dit « le Château » et sollicite la signature d'une convention de servitudes.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec ERDF en vue de l'implantation d'un support béton sur la parcelle communale cadastrée section B n° 469.

08/ Affaires Diverses :

a) Recours gracieux contre la délibération sur le projet de modification n° 2 du P.L.U. :

Un courrier argumenté sera transmis aux pétitionnaires qui précisera, en conclusion, qu'après une étude attentive de leur recours gracieux, nous ne pouvons que maintenir la décision critiquée par leurs soins.

La séance est levée à 19 heures 30 minutes.

**Le Maire,
Maxime BEY**